

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 28/11/2024 - A2024/044468 - 2018 B 03659 - 840 062 442 - AGILI(3F)

AGILI(3F)

Société par actions simplifiée au capital de 324.300 euros
Siège social : 69 boulevard des Canuts, 69004 LYON
840 062 442 R.C.S. LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-huit novembre,
A 08 heures,

Tous les associés de la société AGILI(3F) (la « **Société** ») se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, sur convocation verbale faite par la Présidente, conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

L'assemblée est présidée par la société ARPACHA SARL, Présidente, elle-même représentée par M. Eric VILMINT (ci-après la « **Présidente** »).

Sont présents :

- **Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD**, titulaire d'une action numérotée 1,
- **Monsieur Eric VILMINT**, titulaire d'une action numérotée 4,
- **Société ARPACHA SARL**, représentée par Monsieur Eric VILMINT, titulaire de 1.080 actions numérotées de 1.007 à 2.086,
- **Société JSTP CONSEIL SARL**, représentée par Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD, titulaire de 1.080 actions numérotées de 2.087 à 3.166,
- **Monsieur Cédric DESACHY**, titulaire de 11 actions numérotées 2, 3, 5 et 3.247 à 3.254,
- **Société LEMAZO SARL**, représentée par Monsieur Cédric DESACHY, titulaire de 1.070 actions numérotées de 3.255 à 4.324.

Les associés présents ou représentés possèdent 3.243 actions, donnant droit à 3.243 voix.

La Présidente déclare que l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

La Présidente met à la disposition des associés :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- réduction du capital social d'une somme de 108.000 euros par voie de rachat de 1.080 actions détenues par la société ARPACHA SARL,

- modalités de la réduction de capital,
- modification corrélative des statuts,
- (...)
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital de 108.000 euros, pour le ramener de 324.300 euros à 216.300 euros, par voie de rachat de 1.080 actions de 100 euros de nominal chacune, appartenant intégralement à la société ARPACHA SARL.

(...)

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 108.000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 1.080 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 6 et 8 des statuts de la façon suivante :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est inséré à l'article 6 le dernier alinéa suivant :

« Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de 108.000 euros afin de porter le montant du capital social à 216.300 euros. »

Article 8 - Capital social - Liste des associés - Répartition des actions

le premier alinéa de l'article 8 des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 216.300 euros. Il est divisé en 2.163 actions (de 100 euros chacune), souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

à Monsieur Sylvain BOCCON-GIBOD

à concurrence de une action numérotée 1, ci..... 1 action

à Monsieur Eric VILMINT

à concurrence de une action numérotée 4, ci..... 1 action

à la société JSTP CONSEIL SARL

à concurrence de mille quatre-vingt actions

numérotées de 2 087 à 3 166, ci..... 1 080 actions

à Monsieur Cédric DESACHY

à concurrence de onze actions numérotées 2,3,5 et 3 247 à 3 254 ci..... 11 actions

à la société LEMAZO

à concurrence de mille soixante-dix actions numérotées 3 255 à 4 324, ci..... 1 070 actions

Total du nombre d'actions composant le capital social :..... 2.163 actions

soit deux mille cent soixante-trois actions. »

Le reste de l'article 8 reste inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

(...)

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

* * *

*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et les associés.

Certifié Conforme par le Président

ARPACHA SARL

Monsieur Eric VILMINT

DocuSigned by:

E24C9604F4014A6...